

Objet : Paiement des redevances aux créateurs d'œuvres artistiques

Madame, Monsieur,

Copibec procédera, au cours du printemps 2021, au versement de redevances aux créatrices et créateurs des arts visuels. Pour cela, il est essentiel de mettre à jour la liste des publications, et ce dans la section appropriée de votre compte en ligne (voir verso pour les détails). Merci de noter que les renseignements ont changé, nous vous invitons à en prendre connaissance ci-après, en particulier concernant le *mode de paiement*.

Recevez vos redevances directement dans votre compte bancaire

Pour ce faire, il suffit d'inscrire vos informations bancaires dans la section "Mon profil" de votre compte Copibec. Vos redevances seront alors déposées directement dans votre compte bancaire. Plus simple pour vous, et meilleur pour la planète puisqu'on élimine le papier!

Un versement, deux paiements en 2021 :

- Le paiement forfaitaire s'adresse aux artistes résidant au Québec. Il a lieu tous les deux ans. Les années admissibles sont 2018 et 2019 ;
- Le paiement des sommes mises en réserve est effectué annuellement aux artistes du Canada et des autres pays. Les années admissibles sont 2017, 2018 et 2019.

Mettez votre dossier à jour sans tarder !

La mise à jour de votre compte se fait en ligne : www.copibec.ca, puis *Accès compte*, en haut à droite. Voir les détails au verso de cette lettre. Pour un formulaire papier, contactez-nous par courriel (préférable) ou par téléphone. Si votre chèque doit être émis au nom d'une **personne morale** (compagnie individuelle), l'inscription est possible par *formulaire papier* seulement.

Accédez en ligne à votre compte existant

Sur le site, inscrivez votre adresse courriel et votre mot de passe.

Vous avez oublié votre mot de passe ? Cliquez sur la fonction "mot de passe oublié".

Toujours des problèmes pour accéder à votre compte ? Contactez-nous par courriel à l'adresse info@copibec.ca avec les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse postale (afin de nous assurer de créer l'accès dans le compte approprié)

Vous n'avez pas de compte ?

Vous pouvez créer un compte directement en ligne : à partir de la page d'accueil du site de Copibec (www.copibec.ca), cliquez sur *Création compte* (en haut à droite). À la question *Je suis*, sélectionner « auteur ».

L'artiste est décédé-e ?

Veuillez nous contacter dès que possible pour recevoir le formulaire prévu à cet effet. La date limite d'inscription ou de mise à jour du compte demeure le 23 avril 2021.

La période d'inscription au prochain paiement des arts visuels débute maintenant !

Attention ! La **date limite** est le **23 avril 2021**.

Copibec se réserve le droit de refuser toute inscription reçue après cette date.

Mise à jour de votre compte en ligne
Tous les renseignements demandés sont importants !

• **Quelles publications inscrire ?**

- Livres, catalogues d'exposition, programmations, revues et journaux québécois sur support papier dans lesquels des photos de vos œuvres (arts visuels) ont été publiées ;
- Années admissibles : 2017, 2018 et 2019 (seules ces trois années peuvent être inscrites) ;
- Indiquer le nombre d'œuvres reproduites *par année* et pour *chaque publication* inscrite.

• **Comment inscrire les publications ?**

- Section "Inscription à un forfait arts visuels" ;
- Cliquer sur le bouton « Ajouter une inscription » et compléter les informations demandées ;
- Attention ! Les livres pour lesquels vous êtes *titulaire de droits* sont admissibles aux paiements aux auteurs de livres s'ils sont inscrits au répertoire de Copibec (certaines conditions s'appliquent). Consulter la section « Mes publications » de votre compte : s'ils n'y sont pas, vous pouvez les y ajouter en vue de ce paiement (la titularité devra être confirmée par chaque éditeur), ou les inscrire dans la section « Inscription à un forfait arts visuels » ;
- Un même titre est admissible à un seul de ces paiements et peut donc être inscrit dans une seule section de votre compte.

• **Livres jeunesse et bandes dessinées**, veuillez vous référer à chaque contrat :

- *Soit* vous êtes titulaire de droits : vous référer au point précédent (« Attention! Les livres pour lesquels vous êtes titulaire de droits... ») ;
- *Soit* vous avez été rémunéré-e « à forfait » : vous pouvez inscrire ces titres dans la section *Inscription à un forfait arts visuels* (s'ils n'y sont pas déjà).

• **Droits des œuvres** (peintures, sculptures, illustrations, etc.) :

- Les droits des œuvres doivent vous appartenir ;
- Les livres et périodiques auxquels vous avez collaboré à titre d'*employé* ne sont *pas* admissibles (ex. photographe salarié de certains journaux, etc.).

• **Votre numéro d'assurance sociale est obligatoire** pour qu'un chèque soit émis. Si vous accédez à votre compte en ligne, ce renseignement a déjà été fourni.

• Assurez-vous d'avoir une **adresse courriel** valide dans votre compte puisque ce sera le moyen de contact privilégié à l'avenir (inscription, relevés d'impôts, etc.).

N'hésitez pas à me contacter pour toute question.

Salutations cordiales,

Isabelle Billeau

Agente aux titulaires de droits

i.billeau@copibec.qc.ca; Tél. (514) 288-1664, poste 235 ou 1(800) 717-2022

English version available upon demand.